



## Fichier des personnes recherchées.

Par **ottestra**, le **17/02/2011** à **16:56**

Bonjour,  
Je souhaiterais savoir si une personne inscrite dans ce fichier peut voyager en Europe par avion ou par bateau sans être arrêtée pas la douane car j'ai un ami qui souhaiterait revenir en France pour rencontrer un avocat.

Par **chris\_idv**, le **17/02/2011** à **19:17**

Bonjour,  
Si votre ami est fiché comme personne recherchée en France il faut préciser à quel titre:  
no personne disparue ?  
no personne sollicitée par les forces de l'ordre ou la justice pour témoigner ?  
no personne mise en cause dans une affaire pénale en cours (=suspect) ?  
no personne condamnée pénalement et en fuite ?  
Dans le premier cas il ne risque strictement rien, puisque rien ne lui est, à priori, reproché.  
Dans les autres cas par contre un comité d'accueil sera vraisemblablement présent à sa sortie de l'avion ou du bateau en fonction de la nature des faits pénalement répréhensibles.  
Pour s'entretenir avec un avocat il existe la téléphone et/ou la visioconférence, mais qui n'offrent bien entendu aucune garanti de confidentialité.  
Cordialement,

Par **ottestra**, le **18/02/2011** à **13:18**

Bonjour,  
Un grand merci pour votre réponse.  
J'ai oublié de préciser qu'il viendrait de l'étranger et qu'il est mise en cause dans une affaire pénal (argent je crois).  
Il est de nationalité française et voudrait consulter un avocat car il voudrais en finir avec cette histoire.  
Mais généralement les avocats ne donnent pas de consultation par téléphone ?

Car il voudrait vraiment en terminer et pouvoir recommencer une nouvelle vie.  
Cordialement

Par **chris\_ldv**, le **18/02/2011** à **13:45**

Bonjour,  
Un avocat peut être consulté par téléphone ... et demandera vraisemblablement un paiement d'avance pour le temps passé.  
Bien évidemment un premier contact téléphonique n'est pas vraiment l'idéal, mais le plus important est d'arriver à établir une relation de confiance entre avocat et client.  
Cordialement,

Par **ottestra**, le **18/02/2011** à **15:19**

Rebonjour,  
C'est bien ce que je craignais, je ne comprends pas comme il pourrait payer cet avocat si il est loin, il n'a pas de carte bancaire non plus.  
Il n'a plus de famille non plus, ni d'amis qui habitent la France.  
C'est un problème insoluble car il voudrait parler avec un avocat, le payer bien sur, avant de se rendre aux autorités.  
Cordialement.